

## **Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Digitalisation**

### **Réunion retransmise en direct<sup>1</sup>**

#### **Procès-verbal de la réunion du 5 mai 2026**

##### Ordre du jour :

1. 8649    Projet de loi portant modification :  
          1° de la loi modifiée du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ;  
          2° de la loi du 21 juillet 2023 ayant pour objet l'organisation de l'enseignement supérieur  
  
          – Examen des avis de la Chambre de Commerce  
          – Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'État  
          – Présentation et adoption d'un projet de rapport
  
2.            Divers

\*

Présents : M. Guy Arendt, Mme Nancy Arendt, M. André Bauler, Mme Liz Braz, Mme Francine Closener, Mme Françoise Kemp, M. Ricardo Marques, Mme Octavie Modert, M. Ben Polidori, M. Jean-Paul Schaaf, M. Gérard Schockmel, M. Tom Weidig, Mme Joëlle Welfring, membres de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Digitalisation

Mme Stéphanie Obertin, Ministre de la Recherche et de l'Enseignement supérieur

Mme Christiane Huberty, M. Pierre Misteri, du Ministère de la Recherche et de l'Enseignement supérieur

M. Dan Schmit, de l'Administration parlementaire

Excusée : Mme Barbara Agostino, membre de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Digitalisation

\*

Présidence : M. Gérard Schockmel, Président de la Commission de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de la Digitalisation

\*

**1. 8649 Projet de loi portant modification : 1° de la loi modifiée du 28 octobre 2016 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles ; 2° de la loi du 21 juillet 2023 ayant pour objet l'organisation de l'enseignement supérieur**

La Commission procède à l'examen des derniers avis relatifs au projet de loi sous rubrique avant de procéder à la présentation du projet de rapport y relatif.

❖ **Examen de l'avis complémentaire de la Chambre de Commerce du 24 mars 2026**

La Chambre de Commerce prend acte de l'amendement parlementaire du 24 février 2026.

Pour le reste, la chambre professionnelle réitère les observations formulées dans son avis initial.

❖ **Examen de l'avis complémentaire du Conseil d'État**

L'amendement parlementaire du 24 février 2026 ne suscite aucune observation de la part du Conseil d'État.

❖ **Présentation et adoption d'un projet de rapport**

Le rapporteur, M. André Bauler (DP), procède à la présentation de son projet de rapport.

Celui-ci ne suscite aucun commentaire de la part des membres de la Commission qui procède au vote sur le projet de rapport.

Le projet de rapport est adopté à la majorité des voix, la représentante de la sensibilité politique déi gréng s'abstenant.

La Commission propose le modèle de base pour les débats en séance publique.

**2. Divers**

Aucun point divers n'est soulevé.

\*

**Procès-verbal approuvé et certifié exact**